

# PROCES VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du LUNDI 18 DECEMBRE 2017

**DATE de la CONVOCATION** : 12 décembre 2017

**NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32**

**NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 26**

**NOMBRE de VOTANTS : 27**

\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 – Compétence « Environnement » :**

- Tarifs 2018 du Service Gestion des Déchets & du SPANC :
  - . REOM – Vente de sacs supplémentaires – Droits d’entrée en déchèterie – Prestations autres
  - . Redevances pour le contrôle des installations d’assainissement non collectif
- Collecte sélective : Signature avec les repreneurs dans le cadre du Contrat Barème F 2018-2022.
- Convention avec la CdC Haute Sarthe Alpes Mancelles pour la collecte des OM

### **2 - Compétence « TIC » :**

- Tarifs 2018 Cybercentres : adhésions - impressions - locations
- Approbation de la Charte d’engagement (*proposition jointe en annexe de la convocation*)

### **3 – Administration Générale**

- Attributions de compensation définitives 2017 : Droit commun et dérogatoire
- Instauration d’une indemnité de mobilité
- Demande de subvention de fonctionnement 2017 de la Maison des Ados
- Attribution du marché mobilier pour le Pôle Petite Enfance à CONLIE
- Reversement des salaires par les budgets annexes (Gestion des Déchets - SPANC – Petite Enfance – Sillé Plage – Production électricité) au budget général
- Décisions modificatives au budget primitif 2017 : Budget Général et Budgets annexes

### **4/ Affaires et Questions diverses**

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président,

**Etaient présents** : M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSERT, Mme Nathalie THIEBAUD, Mme Martine PROVOST, suppléante de Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique GENEST, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, M. Christian DEVAUX, M. Rémy MAUBOUSSIN, Mme Martine COTTIN, M. Jean LEBRETON, M. Jean-Luc VIAU, suppléant de M. Daniel LEFEVRE excusé, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, Mme Chantal LEDUC, suppléante de M. Jean-Paul BROCHARD, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Joël BARRIER, M. Paul MELOT, M. Thierry DUBOIS, suppléant de Mme Françoise LEBRUN excusée, M. Gérard DUPONT, M. Alain HOPPIN, M. Joël METENIER, M. Gérard GALPIN, M. Guy BARRIER, M. Eric POISSON, M. Michel BIDON.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés avec pouvoir** : Mme Claire PECHABRIER, ayant donné pouvoir à M. Guy BARRIER

**Absents excusés avec suppléants** : Mme Ginette SYBILLE, M. Daniel LEFEVRE, M. Jean-Paul BROCHARD, Mme Françoise LEBRUN

**Absents excusés** : M. Vincent HULOT, M. Dominique AMIARD, Mme Sonia MOINET, M. Maurice HAMELIN, Mme Valérie LUNAZZI.

M. Jean-Luc VIAU a été désigné secrétaire de séance

**N° 2017244DEL**

**Objet : Tarifs 2018 Service Gestion des Déchets (REOM – Vente de sacs supplémentaires – Cartes d'accès - Droits d'entrée en déchèterie - prestations)**

Considérant :

- que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères finance l'ensemble des services de gestion des déchets, à savoir, la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, la gestion de la déchèterie, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que les frais administratifs liés,
- que la redevance s'applique à tous les usagers du service: particuliers, professionnels producteurs d'ordures ménagères, collectivités et administrations,
- la redevance incitative en sacs marqués,
- les droits d'entrée en déchèterie pour les professionnels ainsi que les tarifs de prestation sur demande de mise à disposition de bennes,

Vu le mode de calcul proposé pour les différentes catégories de redevables,

Vu la proposition de la commission « Environnement » de maintenir les tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères votés en 2017 pour l'année 2018.

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération de valider la grille tarifaire et de fixer les tarifs d'enlèvement des ordures ménagères, de revente de sacs marqués, de droits d'accès en déchèterie pour les professionnels et les prestations sur demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit:***

Code Tarif	Foyers	Tarifs
T01	Foyer 1 personnes - 25 l hebdo	95 €
T02	Foyer 2 personnes- 50 l hebdo	110 €
T03	Foyer 3 personnes - 75 l hebdo	125 €
T04	Foyer 4 personnes- 100 l hebdo	140 €
T05	Foyer 5 personnes et plus - 125 l hebdo	155 €
T06	Résidences secondaires—25 l hebdo	95 €
T07	Foyer logement (Sillé, St Rémy) 1 personne	95 €
T08	Foyer logement (Sillé, St Rémy) 2 personnes	110 €

Code Tarif	Catégories « professionnels »	Tarifs
T09	Professionnels (Part fixe + 25 l hebdo)	95 €
T10	Professionnels (Part fixe + 50 l hebdo)	110 €
T11	Professionnels (Part fixe + 87 l hebdo)	132 €
T12	Professionnels (Part fixe + 120 l hebdo)	151 €
T13	Professionnels (Part fixe + 240 l hebdo)	221 €
T14	Professionnels (Part fixe + 360 l hebdo)	295 €
T15	Professionnels (Part fixe + 500 l hebdo)	380 €
T16	Professionnels (Part fixe + 770 l hebdo)	538 €
T17	Professionnels 1 collecte hebdo (Part fixe + part variable libre)	80 €
T18	Professionnels 2 collectes hebdo (Part fixe)	120 €
T37	Professionnels 3 collectes hebdo (Part fixe)	240 €

Code Tarif	ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS	
T19	Camping Tennie - 2 Collectes juillet-aout	1 862 €
T20	Camping Conlie - 2 Collectes juillet-aout	811 €
T21	Les Tournesols : 63 emplacements sur 5 mois	368 €
T22	La Groie : 6 emplacements sur 7 mois	49 €
T23	Indigo Les Molières : 159 emplacements sur 5 mois	928 €
T24	Camping intercommunal (La Forêt) : 143 emplacements sur 7 mois	1 168 €
T25	Collège André Pioger de Conlie	850 €
T26	Maison de retraite de Tennie	2 353 €
T27	Foyer logement de Tennie	1 149 €
T28	MFR de Bernay-en-Champagne	1 593 €
T29	Restaurant le Bretagne	600 €
T31	Proxi	335 €
T32	Cité Scolaire Paul Scarron de Sillé	1 188 €
T33	Maison d'accueil Spécialisée - MAS	3 370 €
T38	Collège St Cœur de Marie (Sillé)	304 €
T35	Restaurant Interentreprises	2188 €
T36	Services communaux Tarif par habitant - RGP - pop municipale	1 €

Sacs supplémentaires en cours d'année pour les particuliers et part variable « professionnels »	Tarifs
Rouleau de 25 litres (26 sacs)	7,5 €
Rouleau de 50 litres (26 sacs)	15 €
Rouleau de 110 litres (20 sacs)	25 €

Droits d'entrée en déchèterie facturation au m3 par nature de déchets:	Tarifs €/m <sup>3</sup>	Tarifs/ quart de m <sup>3</sup>
Non-valorisables	11 €	2,75 €
Inertes	14 €	3,5 €

Cartons	4 €	1 €
Bois	9 €	2,25 €
Déchets verts	13 €	3,25 €
Déchets Dangereux	32 €	8 €
Ferraille	0 €	0 €

Carte d'accès en déchèterie	Tarif
Badge (unité)	15 €

Prestations sur demande:	Tarifs
Mise à disposition benne Non-Valorisables (forfait jusqu'à 3 m <sup>3</sup> )	90 €
Mise à disposition benne Non-Valorisables par m <sup>3</sup> supplémentaire à partir du 4ème	27 €
Mise à disposition d'une benne à gravats (forfait)	74 €

**N° 2017245DEL**

**Objet : Tarifs 2018 SPANC - Contrôles des installations d'assainissement non collectif**

Considérant la fusion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avenant à la convention d'entente avec la communauté de communes Loué Brûlon Noyen au 1<sup>er</sup> janvier 2018 intégrant le territoire de l'ex. CCPS dans le cadre des contrôles des installations ANC,

Vu la proposition de la commission « Environnement »,

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs des contrôles dans le cadre du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :***

	Tarifs
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	80 €
CONTRÔLE CONCEPTION NEUF REHAB	80 €
CONTRÔLE DE REALISATION NEUF REHAB	90 €
CONTRÔLE CESSION IMMOBILIERE	115 €
CONTRÔLE DE BONNE DECONNEXION	80 €
CONTRE VISITE CONTRÔLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION	55 €

**N° 2017246DEL**

**Objet : Collecte Sélective : Signature des contrats de reprise « Option Filière » avec les repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective dans le cadre du contrat Barème F 2018-2022 avec la Sté CITEO**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération*** de retenir l'option filière pour les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective dans le cadre du contrat CITEO Barème F (2018-2022) et autorise le président à signer les contrats et avenants futurs avec les repreneurs, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Objet : Convention avec la CdC Haute Sarthe Alpes Mancelles pour la collecte des OM**

Considérant qu'une convention avait été signée entre la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise (4C) et la Communauté de Communes du Pays Belmontais afin d'assurer la collecte des ordures ménagères de foyers éloignés des circuits de collecte de la 4C,

Vu la fusion des deux communautés de communes,

Vu la convention et la nécessité de régulariser les modifications intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein des deux EPCI suite à la modification de leurs périmètres,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après délibération** d'autoriser le Président à signer la convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de 4 foyers situés sur la commune de Mézières sous Lavardin avec la Communauté de Communes Haute Sarthe – Alpes Mancelles.

N° 2017248DEL

**Objet : Tarifs 2018 Cybercentre**

Vu les propositions de la commission concernant la fixation des tarifs d'adhésion aux cybercentres de la 4CPS pour 2018,

Vu les tarifs proposés pour les impressions et autres prestations délivrées dans les cybercentres,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après délibération** de fixer les tarifs d'adhésion, d'impressions et de prestations diverses applicables dans les cybercentres de la 4CPS comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Adhésion	CyberCentres et Relais (année civile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)
Moins de 5 ans (accompagné d'un adulte)	Gratuit
Adhérent	15 €/an
Hors territoire intercommunal	/
Association	15 €/an
Consultation occasionnelle	2€/personne/jour

Impression à la copie	
A4 Noir et blanc	0,25 €
cartes à points <sup>(1)</sup>	
50 points	6,00 €
100 points	10,00 €
200 points	18,00 €
300 points	26,00 €

(1) Demi-tarif appliqué pour les associations, facturation possible à partir de 15€.

L'équivalent point est calculé comme suit :

Type de prestations	Équivalent en points Impression sur la base d'un Recto
Impression A4 noir sur papier 80g	1 point
Impression A4 couleur sur papier 80g	5 points
Impression A4 noir sur papier 160g *	3 points
Impression A4 couleur sur papier 160g	7 points
Impression A3 noir sur papier 80g	2 points
Impression A3 couleur sur papier 80g	6 points
Plastification a4	10 points
Plastification a3	15 points

**Objet : Tarifs Mise à disposition du Cybercentre de Conlie**

Vu les propositions de la commission concernant la fixation des tarifs de mise à disposition des locaux du Cybercentre de CONLIE,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après délibération de fixer les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- 9,50€/heure pour le Centre Social de CONLIE et toute association à caractère social
- 25.00€/heure pour les chambres consulaires, les syndicats professionnels, les organismes publics (ex. CdG FPT, CNFPT, etc...) ou pour tout autre organisme de formation dans le cadre de programmes spécifiques.

Le président est autorisé à signer les conventions de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

**N° 2017250DEL****Objet : Charte d'engagement Cybercentres**

Afin d'harmoniser le fonctionnement des CyberCentres de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, une charte d'engagement ainsi que ses annexes est proposée

Vu la présentation de la charte d'engagement et ses annexes permettant de règlementer le fonctionnement des cybercentres intercommunaux,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après délibération** de valider cette charte d'engagement et ses annexes qui sera signée par le Président et chaque adhérent.

**N° 2017251DEL****Objet : APPROBATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE DROIT COMMUN**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DIRCOL 2016-0690 en date du 20/12/2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que la CLECT a adopté son rapport le 12 octobre 2017 et que les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport à la majorité qualifiée,

**Le conseil communautaire décide, après délibération par 25 voix pour et 2 abstentions** d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la 4CPS au titre de l'année 2017, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	AC PROVISoire	MONTANT AC DEFINITIVE 2017	REGUL,
Bernay en Champagne	28 823,00 €	31 877,79 €	3 054,79 €
Conlie	179 209,00 €	178 205,50 €	- 1 003,50 €
Crissé	5 452,00 €	5 843,06 €	391,06 €
Cures	6 295,00 €	8 024,92 €	1 729,92 €

Degré	50 494,00 €	52 077,67 €	1 583,67 €
Domfront en Champagne	19 776,00 €	20 840,43 €	1 064,43 €
La Chapelle St Fray	7 423,00 €	8 321,27 €	898,27 €
La Quinte	42 611,00 €	45 013,50 €	2 402,50 €
Lavardin	8 327,00 €	9 853,68 €	1 526,68 €
Le Grez	5 393,00 €	8 321,07 €	2 928,07 €
Mézières s/ Lavardin	8 371,00 €	9 597,03 €	1 226,03 €
Mont Saint Jean	9 038,00 €	10 191,91 €	1 153,91 €
Neuwillalais	3 945,00 €	3 637,74 €	- 307,26 €
Neuville-en-Charnie	2 871,00 €	3 002,05 €	131,05 €
Neuvy-en-Champagne	3 235,00 €	3 741,80 €	506,80 €
Pareennes	3 582,00 €	4 542,51 €	960,51 €
Pezé-le-Robert	1 766,00 €	1 561,40 €	- 204,60 €
Rouessé-Vassé	16 072,00 €	23 097,55 €	7 025,55 €
Rouez	7 827,00 €	13 734,49 €	5 907,49 €
Ruillé-en-Champagne	4 771,00 €	5 281,06 €	510,06 €
Saint-Rémy-de-Sillé	93 221,00 €	92 891,00 €	- 330,00 €
St Symphorien	3 148,00 €	3 851,57 €	703,57 €
Ste Sabine s/ Longève	8 058,00 €	7 781,60 €	- 276,40 €
Sillé-le-Guillaume	339 595,00 €	768 348,89 €	428 753,89 €
Tennie	28 726,00 €	31 448,52 €	2 722,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>888 029,00 €</b>	<b>1 351 088,01 €</b>	<b>463 059,01 €</b>

**N° 2017252DEL**

**Objet : APPROBATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A TITRE DEROGATOIRE**

Vu le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 12 octobre 2017, et notamment l'article 3.2. relatif aux attributions de compensation « dérogatoire » liées à des transferts de charges,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la révision de l'attribution de la ville de Sillé le Guillaume,

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent statuer à la majorité simple sur leur attribution de compensation et que le conseil communautaire devra délibérer de façon concordante à la majorité des deux tiers sur la révision de la dite révision de l'attribution de compensation,

Vu la délibération de la ville de Sillé-le-Guillaume en date du 11 décembre 2017,

Le conseil communautaire **décide à l'unanimité, après délibération** d'accepter la révision de l'attribution de compensation stipulée à l'article 3.2 du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2017,

**N° 2017253DEL**

**Objet : Instauration d'une Indemnité de mobilité**

Considérant la fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la loi du 27 janvier 2014 qui a introduit dans l'article L.5111-7 du CGCT la possibilité pour l'établissement d'accueil de prévoir le versement d'une indemnité de mobilité.

Les modalités de versement, ainsi que les plafonds de ces indemnités ont été précisées par deux décrets du 30 juillet 2015.

Cette prime est perçue en une seule fois au moment de la fusion par l'agent selon des conditions cumulatives suivantes :

- . Un changement d'employeur découlant d'une réorganisation prévue au CGCT ;
- . Un changement de lieu de travail indépendamment de la volonté de l'agent, consécutif au changement d'employeur ;
- . Un allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail égal ou supérieur à 20 km aller-retour au moins, en l'absence de déménagement et égale ou supérieur à quatre-vingt-dix kilomètres dans le cas contraire.

Il est proposé d'instituer la prime de mobilité prévue par décret du 30 juillet 2015, perçue en une seule fois au moment de la fusion, par l'agent selon les critères rappelés ci-dessus.

Mobilité impliquant exclusivement un allongement de la distance domicile-travail

<b>Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail – Montant plafond de l'indemnité de mobilité Article 2 du décret n°2015-934 du 30 juillet 2015</b>	<b>Montant plafond</b>
< à 20km	<b>Pas de versement</b>
Entre 20 et < 40 km	<b>1600 €</b>
Entre 40 et < 60 km	<b>2700 €</b>
Entre 60 et < 90 km	<b>3800 €</b>
> Ou = à 90 km	<b>6000 €</b>

En référence à l'article 7 du décret susvisé, l'indemnité de mobilité sera versée, au plus tard, au 30 avril de l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail. Dans le cas où un agent est amené à changer d'affectation à la demande de la collectivité, après le 1er janvier 2017, il bénéficiera également de la prime de mobilité.

Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai qui sera déterminé après avis du Comité Technique par l'employeur, l'indemnité fera l'objet d'une procédure de remboursement (ce délai ne peut être supérieur à douze mois suivant l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail).

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2017 pour l'octroi de l'indemnité de mobilité au montant plafond,

**Le conseil communautaire décide après délibération par 23 voix pour et 4 abstentions:**

- d'approuver les montants, conditions et modalités de versement, voire de remboursement de la prime de mobilité tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**N° 2017254DEL**

### **Objet : Demande de subvention Maison des Ados**

Vu la demande de subventions de fonctionnement de la Maison des Ados 72 en date du 28 novembre 2017,

Vu le rapport d'activités et financier 2016 de cet organisme,

Le conseil communautaire **décide à l'unanimité, après délibération** d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000€ à la Maison des Ados 72 pour l'année scolaire 2017/2018.

Les crédits ont été inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017

**Objet : REVERSEMENT des FRAIS DE PERSONNEL par le BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » au BUDGET GENERAL 2017**

Considérant :

- que les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes,
- qu'une partie du personnel est affecté au service « Gestion des Déchets » dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et du fonctionnement du service,

Vu la proposition d'affectation des frais de personnel, salaires et charges, au budget annexe « Gestion des Déchets » pour 2017,

le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité, après délibération** d'affecter comme suit le temps de travail des agents affectés au service « Gestion des déchets » pour 2017 :

Service Gestion des déchets	2017
BEDOUET Gérard - Chauffeur/Rippeur/gardien déch.	60%
BELNARD Patrice - Rippeur (0.80ETP)	100%
BUON Philippe - Rippeur/gardien déch.	100%
CHAUSSUMIER Bruno - Chauffeur	60%
CILOY Jérôme - Chauffeur/Rippeur/gardien déch.	60%
DAVOINE Philippe - Rippeur (0.40ETP)	40%
DROUET Ph - Chauffeur	95%
GALLET Stéphane - Gardien Aire DV Degré (0.28ETP)	100%
GAUTIER Th. - Chauffeur	10%
JANNAS Sylvie - Accueil Facturation	80%
KERCKHOF Nicolas - Responsable Svce Environ	85%
LEBLOND MARO A. - Gard. Déchèterie (0.66ETP)	100%
LUREAU Franck - Responsable ST	15%
PLACIER Laurent - Chauffeur/Rippeur/gardien déch.	60%
POISSON Cath. - Adjoint Administratif	90%
SALMON - Gardien Aire DV Degré (0.17ETP)	100%

Ces frais de personnel (comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations d'assurance, les cotisations à divers organismes tels que la médecine du travail, le C.N.A.S., le Fonds National du Supplément Familial de Traitement déduction faite des divers remboursements reçus) seront reversés au budget général, soit la somme de 340 637.86€

Les crédits ont été prévus au Budget Annexe « gestion des déchets » 2017 (art. 6215).

**N° 2017256DEL**

**Objet : REVERSEMENT des FRAIS de PERSONNEL par le BUDGET ANNEXE « SPANC » au BUDGET GENERAL**

Considérant :

- Que les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes,
  - qu'une partie du personnel est affecté au service « SPANC » dans le cadre du fonctionnement,
- Vu la proposition d'affectation des frais de personnel, salaires et charges, au budget annexe « SPANC » pour 2017,

**le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après délibération** d'affecter comme suit le temps de travail des agents affectés au service « SPANC » pour 2017 :

Service SPANC	2017
POISSON Cath. – Adjoint Administratif	5%
KERCKHOF Nicolas – Agent de maîtrise	5%

Ces frais de personnel (comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations d'assurance, les cotisations à divers organismes tels que la médecine du travail, le C.N.A.S., le Fonds National du Supplément Familial de Traitement déduction faite des divers remboursements reçus) seront reversés au budget général, soit la somme de 3 571.18€.

Les crédits ont été prévus à l'article 621 du Budget Annexe «SPANC » 2017.

**Objet : REVERSEMENT des FRAIS de PERSONNEL par le BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE » au BUDGET GENERAL**

Considérant

- que les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes,
- qu'une partie du personnel est affecté au service « Petite Enfance » dans le cadre du fonctionnement,

Vu la proposition d'affectation des frais de personnel, salaires et charges, au budget annexe « Petite Enfance » pour 2017,

le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité, après délibération** d'affecter comme suit le temps de travail des agents affectés au service « Petite Enfance » pour 2017 :

Service Petite Enfance/RAM/LAEP/Coordination	2017
BLANCHE Emilie – Adjoint animation	100%
BURGUIN Caroline – Animatrice RAM	100%
DENIS Laetitia (0.80ETP)	100%
DUPUIS Myriam – Aux. Puériculture	100%
GESLIN Alexandra – EJE Directrice Multi Accueil (0.80ETP)	100%
GESLIN Annabelle - Adjoint animation	100%
GUY Katia – EJE Directrice Halte Garderie	100%
HEURTAULT Amélie – EJE (0.80ETP)	100%
LEGUILLON Solène – Adjoint animation	100%
PERCHERON Roxane	100%
POIDRAS Sarah – Coordinatrice CEJ	75%
ROBINEAU Emmanuelle – Animatrice RAM/LAEP/coordo CEJ	100%
ROUILLARD Mélanie – Adjoint d'animation	100%

Ces frais de personnel (comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations d'assurance, les cotisations à divers organismes tels que la médecine du travail, le C.N.A.S., le Fonds National du Supplément Familial de Traitement déduction faite des divers remboursements reçus) seront reversés au budget général, soit la somme de 400 645.35€.

Les crédits ont été prévus au Budget Annexe «Petite Enfance » 2017.

**Objet : REVERSEMENT des FRAIS de PERSONNEL par le BUDGET ANNEXE « SILLÉ PLAGE» au BUDGET GENERAL**

Considérant

- que les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes,
- qu'une partie du personnel est affecté au service « Sillé Plage » dans le cadre du fonctionnement,

Vu la proposition d'affectation des frais de personnel, salaires et charges, au budget annexe « Sillé Plage » pour 2017,

le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité, après délibération** d'affecter comme suit le temps de travail des agents affectés au service « Sillé Plage » pour 2017 :

Service Sillé Plage/Camping de la Forêt	2017
BEDOUET Gérard - Agent d'entretien	25%
CILOY Jérôme - Agent d'entretien	5%
DESPREZ Béatrice – Saisonnière (0.44ETP)	100%
GUILLOT Catherine - Saisonnière (0.43ETP)	100%
KONE Audrey - Agent accueil saisonnier (0.15ETP)	100%

LAMBERT Pascal - Agent d'Entretien (0.57ETP)	100%
LANDAIS Jean – Agent d'entretien	100%
LHOMME William – Agent accueil saisonnier (0.43ETP)	100%
LUREAU Franck – Responsable ST	55%
PLACIER Laurent – Agent d'entretien	15%
POULTER Claramae - Agent accueil saisonnier (0.19ETP)	100%
RENAULT Gérard – Agent d'entretien	100%
RENAULT Maryvonne – Accueil – Administratif	100%

Ces frais de personnel (comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations d'assurance, les cotisations à divers organismes tels que la médecine du travail, le C.N.A.S., le Fonds National du Supplément Familial de Traitement déduction faite des divers remboursements reçus) seront reversés au budget général, soit la somme de 236 929,37€. Les crédits ont été prévus à l'article 621 du Budget Annexe «Sillé Plage » 2017.

**N° 2017259DEL**

**Objet : REVERSEMENT des FRAIS de PERSONNEL par le BUDGET ANNEXE « Production d'électricité » au BUDGET GENERAL**

Considérant

- que les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes,
- qu'une partie du personnel est affecté au service « Production d'électricité » dans le cadre du fonctionnement,

Vu la proposition d'affectation des frais de personnel, salaires et charges, au budget annexe «Production d'électricité » pour 2017,

**le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après délibération** d'affecter comme suit le temps de travail des agents affectés au service « Production d'électricité » pour 2017 :

Service Production d'électricité	2017
LUREAU Franck – Responsable ST	5%

Ces frais de personnel (comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations d'assurance, les cotisations à divers organismes tels que la médecine du travail, le C.N.A.S., le Fonds National du Supplément Familial de Traitement déduction faite des divers remboursements reçus) seront reversés au budget général, soit la somme de 2 223.99€.

Les crédits ont été prévus à l'article 621 du Budget Annexe «Production d'électricité » 2017.

**N° 2017260DEL**

**Objet : Décision Modificative n°4 au Budget Principal 2017**

Vu la proposition de décision modificative n°4 à apporter au budget principal 2017,

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité** d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget principal 2017 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>DM n°4</b>
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>	
Art. 60621 Combustibles	+ 12 000 €
Art. 60622 Carburant	+ 600 €
Art. 6168: Autres primes assurance	+ 6 200 €
Art. 6226 Honoraires	+ 2 000 €
Art. 6232 Fêtes et cérémonies	+ 300 €
Art. 615231 6 Ent et rép voirie	- 98 100 €

<b>Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	
Art. 6218 Autre personnel extérieur	+ 11 000 €
Art. 6458 Cotisations autres organismes sociaux	+ 4 000 €
Art. 6475 Médecine du travail, pharmacie	+ 2 000 €
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>	
Art. 651 Redevance pour concessions, brevets, licences	+ 1400 €
<b>014 – Atténuation de charges</b>	
739211 – Attributions de compensation	+ 98 100 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>DM n°4</b>
<b>Chapitre 013 : Atténuations de charges</b>	
Art. 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	+ 10 000 €
<b>Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	
Art. 70878 Autres redevables	+ 29 500 €

**N° 2017261DEL**

**Objet : Décision Modificative n°1 – BUDGET ANNEXE NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES SILLE**

Vu la proposition de décision modificative n°1 au budget annexe Nouvelle Zone d'Activités Sillé 2017,

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité* d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget annexe Nouvelle Zone d'activités Sillé 2017 :

Dépenses de fonctionnement	DM n°1
<b>Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'int de la section de fonctionnement</b>	
compte 608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 99,00 €
Recettes de fonctionnement	
<b>Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'int de la section de fonctionnement</b>	
compte 791 : Transfert de charges de fonctionnement	+ 99,00 €

**N° 2017262DEL**

**Objet : Décision Modificative n°2 au BUDGET ANNEXE « SILLE PLAGE » :**

Vu la proposition de décision modificative n°2 au budget annexe « Sillé Plage » 2017

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité* d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget annexe Sillé Plage 2017 :

Dépenses d'investissement	DM n°2
<b>Chapitre 20 -</b>	
Art 2051 Concessions et droits similaires	+ 2800 €
<b>Chapitre 21</b>	
Art. 2183 - Matériel de bureau et informatique	-10 000€
Recettes d'investissement	
<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	- 7200€
Dépenses de fonctionnement	
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	
Art. 60632 - Fournitures de petit équipement	+ 5 000€
Art. 61521 - Entretien de Terrains	+ 14 500€
Art . 6156 - Maintenance	+ 2000€
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel &amp; Frais assimilés</b>	
Art. 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattach	- 1 100€

<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	
Art. 6531 – Indemnités	+ 6 018€
Art. 6533 - Cotisations de retraite	+ 253 €
Art. 6534 – Cotisations de Sécurité sociale	+ 1 867€
Art. 651 - Redevances pour concessions, ....	- 7038 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
<b>Chapitre 70 - Vente de produits et prest° de services</b>	
Art 70 688 – Autres prestations de services	+ 14 300€
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	- 7 200€

**N° 2017263DEL**

**Objet : Décision Modificative n° 2 au Budget Annexe « ENFANCE JEUNESSE »**

Vu la proposition de décision modificative n°2 au budget annexe « Enfance Jeunesse » 2017

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité** d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget annexe Enfance Jeunesse 2017 :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>DM N°2</b>
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel &amp; Frais assimilés</b>	
Art. 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-6 271,00 €
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	
Art. 6531 – Indemnités	+ 6 018,00 €
Art. 6533 - Cotisations de retraite	+ 253,00 €

**N° 2017264DEL**

**Objet : Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe « SPANC »**

Vu la proposition de décision modificative n°1 au Budget annexe SPANC 2017,

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité** d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget annexe SPANC 2017 :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>DM n°1</b>
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	
Art. 6068 : Autres matières et fournitures	- 1 019,00 €
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	
Art. 6531 – Indemnités	+ 753€
Art. 6533 - Cotisations de retraite	+ 32 €
Art. 6534 – Cotisations de Sécurité sociale	+ 234€

**N° 2017265DEL**

**Objet : Subvention d'équilibre du budget annexe « Petite Enfance »**

Vu le budget Primitif 2017 du Budget annexe Petite Enfance,

Considérant la subvention prévisionnelle d'équilibre s'élevant à 314 982.74€

Vu le compte administratif prévisionnel 2017 du budget annexe,

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération** de fixer la subvention d'équilibre du budget annexe « Petite Enfance » à 165 000 € pour l'année 2017.

Les crédits ont été inscrits à l'article 6521 du Budget primitif 2017.

**Objet : Subvention d'équilibre du budget annexe « Sillé Plage »**

Vu le budget Primitif 2017 du Budget annexe Sillé Plage,  
 Considérant la subvention prévisionnelle d'équilibre s'élevant à 994 342.09€  
 Vu le compte administratif prévisionnel 2017,

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération** de fixer la subvention d'équilibre du budget annexe « Sillé Plage » à 900 000 € pour l'année 2017.

Les crédits ont été inscrits à l'article 6521 du Budget primitif 2017.

**N° 2017267DEL****Objet : Formation des animatrices RAM**

Vu la demande de Mme Emmanuelle Robineau et Mme Caroline Burguin, Animatrices des Relais Assistantes Maternelles à suivre une journée de formation intitulée « Au cœur du réseau de la petite enfance » organisée le vendredi 26 janvier 2018 à Paris par le magazine des assistantes maternelle et le journal des EJE,  
 Vu le coût de cette formation s'élevant à 90€ TTC par agent

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération** de valider la participation des animatrices RAM à cette formation, soit un coût total de 180€ TTC hors frais de déplacements.

**N° 2017268DEL****Objet : REVERSEMENT INDEMNITES ELUS PAR LES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GENERAL**

Vu la mise en place du conseil communautaire suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la désignation des différents vice-présidents en charge des compétences communautaires,

Considérant que les indemnités de fonction des vices- présidents en charge des compétences «Protection et mise en valeur de l'environnement », « Actions sociales » et «Tourisme », et les charges inhérentes sont imputées sur le budget général de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Monsieur le Président propose que les budgets annexes « Gestion des déchets », « SPANC », « Enfance Jeunesse » et « Sillé Plage » remboursent l'indemnité de fonction et les charges inhérentes au budget général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à hauteur des quotités proposées.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération, **décide** du remboursement par les budgets annexes « gestion des déchets », « SPANC », « Enfance Jeunesse » et « Sillé Plage » de l'indemnité de fonction du vice-président en charge de la compétence correspondante et des charges inhérentes au budget général, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon la répartition suivante :

Répartition indemnité Vice-Présidents	Budget Général	Budget annexe Gestion des déchets	Budget annexe SPANC	Budget annexe Enfance Jeunesse	Budget annexe Tourisme
VP Compétence Protection et mise en valeur de l'environnement	-	90%	10%	-	-
VP Compétence Actions Sociales	20%	-	-	80%	-
VP Compétence Tourisme	20%	-	-	-	80%

Dél. N° 2017244DEL -  
Dél. N° 2017245DEL -  
Dél. N° 2017246DEL -  
Dél. N° 2017247DEL -  
Dél. N° 2017248DEL -  
Dél. N° 2017249DEL  
Dél. N° 2017250DEL -  
Dél. N° 2017251DEL -  
Dél. N° 2017252DEL

Dél. N° 2017253DEL -  
Dél. N° 2017254DEL -  
Dél. N° 2017255DEL  
Dél. N° 2017256DEL -  
Dél. N° 2017257DEL -  
Dél. N° 2017258DEL -  
Dél. N° 2017259DEL -  
Dél. N° 2017260DEL  
Dél. N° 2017261DEL

Dél. N° 2017262DEL  
Dél. N° 2017263DEL  
Dél. N° 2017264DEL  
Dél. N° 2017265DEL  
Dél. N° 2017266DEL  
Dél. N° 2017267DEL  
Dél. N° 2017268DEL

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER, Président, lève la séance à 21 heures 50.

Vu pour être affiché le 21 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président,  
*Joël METENIER*

